

Projet de loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions

AUTOMNE 2020

Étude détaillée par blocs

Bloc 1 – Habitation

Séquence : (1) (100, 101, 102) (104, 105, 107, 108, 109) (106)

1.1 Permettre au gouvernement de fixer certaines règles relatives à la remise d'un acompte versé à un promoteur ou à un constructeur pour la livraison d'une copropriété. (1)
1.2 Permettre à des locataires d'une résidence privée pour aînés de s'adresser au Tribunal administratif du logement au moyen d'une demande commune. (100, 101, 102)

1.3 Permettre à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'édicter un règlement visant les logements à loyer modeste. (104, 105, 107, 108 para 1, 109)

1.4 Permettre aux offices d'habitation d'offrir certains services à des organismes d'habitation qui ont reçu de l'aide financière de la SHQ et de réaliser des logements abordables avec l'autonsation de la SHQ (108, para 2).

1.5 Permettre à la SHQ d'accorder des subventions dans le cadre de ses objets (106)

Bloc 2 – Élections

Séquence : (70, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77) (132) (133)

2.1 Introduire de nouvelles modalités de vote par anticipation. (70, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77)

2.2 Adapter les modalités du vote par correspondance aux fins des élections générales municipales du 7 novembre 2021. (132)

2.3 Permettre que les postes vacants au conseil ne soient pas obligatoirement pourvus d'ici à l'élection générale. (133)

Bloc 3 – Hébergement collaboratif (78, 81) (79, 80) (82, 83)

3.1 Prévoir que la réglementation municipale d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation des établissements de résidence principale en matière d'hébergement touristique. (78, 81)

3.2 Permettre à la ministre du Tourisme de retirer, suspendre ou annuler une attestation pour résidence principale lorsque son exploitant a été reconnu coupable de certaines infractions la réglementation municipale. (79, 80)

3.3 Prévoir une exemption du taux de taxe non résidentielle et de la taxe d'affaires pour la catégorie d'établissement touristique d'établissement de résidence principale. (82, 83)

Bloc 4 - Pouvoirs d'aide et fiscalité

Séquence : (130) (131) (63) (128, 129) (84) (50) (134) (135) (85, 136)

Pouvoir d'aide en lien avec la relance économique

4.1 Octroyer un pouvoir d'aide temporaire pour les municipalités locales. (130)

4.2 Permettre aux MRC de constituer temporairement un fonds destiné à soutenir financièrement les entreprises. (131)

4.3 Octroyer un pouvoir d'aide aux marchés publics. (63)

Fiscalité

4.4 Assouplir les règles pour les dépenses liées à la COVID-19 ou des dépenses incompressibles pour lesquelles les revenus ne sont pas disponibles en raison de la COVID-19. (128, 129)

4.5 Retirer, pour les immeubles non résidentiels, une contrainte à l'utilisation de la taxation foncière à deux strates. (84)

4.6 Permettre aux MRC de choisir le lieu de la tenue d'une vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes. (50)

4.7 Reporter au 1^{er} décembre 2020 la date limite pour déposer un rôle d'évaluation foncière devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021. (134)

4.8 Permettre le maintien des valeurs inscrites au rôle. (135)

4.9 Permettre de choisir les méthodes acceptées pour le paiement de la somme à joindre lors du dépôt d'une demande de révision. (85, 136)

Bloc 5 – Gestion contractuelle

Séquence : (38, 36, 37, 41, 46, 44, 45, 49, 55, 53, 54, 56, 61, 59, 60, 62, 114, 112, 113, 116) (127) (126) (39, 47, 118) (35, 34, 43, 42, 52, 51, 58, 57, 111, 110) (40, 48, 115)

5.1 Permettre aux organismes municipaux d'accorder une préférence en fonction du contenu canadien dans leurs demandes de soumissions. (38, 36, 37, 41, 46, 44, 45, 49, 55, 53, 54, 56, 61, 59, 60, 62, 114, 112, 113, 116)

5.2 Introduire l'obligation pour les organismes municipaux d'accorder une préférence à l'achat canadien pour les contrats de 20 M\$ et plus. (127)

5.3 Favoriser l'achat québécois par les organismes municipaux sous le seuil d'appel d'offres public. (126)

5.4 Uniformiser la liste des contrats de service correspondant à ceux visés par l'Accord économique et commercial global (AECG) conclu entre le Canada et l'Union européenne (39, 47, 118)

5.5 Assurer l'intégrité des soumissions transmises par voie électronique. (35, 34, 43, 42, 52, 51, 58, 57, 111, 110)

5.6 (Habiller le gouvernement à déterminer de nouvelles conditions de passation de contrats liés à des infrastructures de transport en commun. (40, 48, 115)

Bloc 6 - Régime inondations – LQE (MELCC)

Séquence : (86, 98, 95, 97) (87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 99, 31, 32, 33) (103) (137)

6.1 Introduire un nouveau régime d'aménagement du territoire dans les zones inondables. (86, 98, 95, 97)

6.2 Autres mesures de mise en œuvre du régime. (87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 99, 31, 32, 33)

6.3 Introduction d'un régime de gestion des ouvrages de protection contre les inondations. (98, 103)

6.4 Disposition transitoire (137)

Bloc 7 – Régime inondations - LAU (MAMH)

Séquence : (6, 7, 4, 5, 9, 20, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 117, 119, 120, 121, 122, 123)

7.1 Élargir les pouvoirs réglementaires des MRC afin notamment de leur permettre de régir l'occupation du sol en zones inondables. (6, 7, 4, 5, 9, 20, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 117, 119, 120, 121, 122, 123)

Bloc 8 – Aménagement et urbanisme

Séquence : (14, 15, 16) (17) (3, 10, 11, 12) (8, 124) (24, 64, 125) (21, 25) (18) (2, 13, 19) (78, 81) (79, 80) (82, 83)

8.1 Permettre certaines dérogations mineures dans des zones de contraintes. (14, 15, 16)

8.2 Permettre aux MRC de constituer un comité consultatif en aménagement du territoire. (17)

8.3 Favoriser l'accès aux plans d'eau. (3, 10, 11, 12)

8.4 Prévoir des mesures pour lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain. (8, 124)

8.5 Modifier les délais de prescription pour certaines infractions, notamment pour l'abattage d'arbres en forêt privée. (24, 64, 125)

8.6 Permettre la notification électronique des documents de planification. (21, 25)

8.7 Préciser les critères d'éligibilité au comité consultatif agricole (18).

8.8 Apporter certaines corrections mineures à la Loi. (2, 13, 19)

Bloc 9 - Entrée en vigueur (138)

9.1 Art. 138 du projet de loi (138)